

Éclairage public

de Conseil

Les Baraques de Ludres
n° 171 bis

- Vu le dossier présenté par le Service à l'É C concernant l'éclairage public de l'É RNSF et du CD 73 à Ludres.

- Vu le montant de l'estimation s'élevant à 150 000 F en 3 tranches.

DECIDE :

- que la 1^{re} tranche, évaluée à 30 000 F et concernant le carrefour du CD 73 avec la RNSF au lieu-dit "Les Baraques de Ludres" sera entreprise en 1969, sous réserve de l'attribution d'une subvention.

L'Assemblée sollicite cette subvention. Le financement et la dépense sera prévue au budget supplémentaire 1969.

En ce qui concerne la 2^e tranche, entre les Baraques et les zones industrielles, elle fera l'objet d'une ~~tranche~~^{décision} ultérieure.

La 3^e tranche, entre les Baraques et les buttes de l'autoroute, séparées d'habitants riverains, ne pourra être prise en charge par la commune.